



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 20.10.2023

Date d'affichage : 20.10.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-sept octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - REYNAUD- DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN - PIGASSOU- BERNAYS - LUCCHINI - RICCI – LAFON Nathalie -

Messieurs GUISS-SPENGLER- AUBOIS – GAGGIOLI - BOREL – BRANDTNER- GERMAIN –SEGURRA – RASTELLO- VIAL

Etaient excusés : MM. GROUILLER (pouvoir à M. AUBOIS)- GARCIA (pouvoir à A. GAGGIOLI) - MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI) BRETTE (pouvoir à E.SEGURRA)- OLIVE (pouvoir à G. GERMAIN)

Mmes COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD) – REVERSAT (pouvoir à H. PIGASSOU) – LAFOND Martine (pouvoir à P. VIAL)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 067-23

Parcelle H n° 369 – Etablissement état descriptif de division

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Hôtel de Ville se dresse sur plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée section H n° 369. Au rez-de-chaussée de celle-ci se trouve un commerce (la Petite Boutique) appartenant à la famille TISSOT. Celle-ci vend ce bien à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur. Afin que le notaire puisse signer la vente, il est nécessaire de créer une copropriété avec la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte portant état descriptif de division en volumes de la parcelle H n° 369 qui sera établi par l'office notarial de La Tour d'Aigues.
La commune prendra en charge les frais d'acte notarié pour moitié avec la famille TISSOT



Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

A l'unanimité

ACCEPTE l'établissement d'un acte portant état descriptif de division en volumes de la parcelle H n° 369

CHARGE l'Office notarial de La Tour d'Aigues d'établir l'acte à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette opération,

DIT que les frais d'acte notarié seront payés pour moitié par la commune et par la famille TISSOT.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois